

Qu'est-ce que le document unique ?

(Source : www.inrs.fr)

Le document unique est une obligation pour toutes les entreprises depuis 2001. Il transcrit les résultats de l'évaluation des risques professionnels. Le document unique doit, selon la loi, comporter un « inventaire » des risques professionnels identifiés dans l'entreprise. On doit donc y retrouver, a minima, le résultat des deux premières étapes de l'évaluation des risques que sont l'identification des dangers et l'analyse des risques. Il doit servir de base à la définition d'un plan d'actions en prévention.

Il doit être réactualisé a minima annuellement, mais également lors de toute modification importante d'un poste de travail ou encore lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est recueillie.

L'employeur est seul responsable de l'élaboration de ce document. Les représentants du personnel, le service de santé au travail ou tout organisme (de conseil, de formation...) peuvent être sollicités pour aider à la réalisation du document unique.

Une fois rédigé, il est mis à disposition des représentants du personnel, du médecin du travail, mais aussi de l'inspecteur du travail et ingénieurs conseils ou contrôleurs de sécurité des CRAM et CARSAT sur simple demande. Depuis fin 2008, l'employeur doit rendre ce document accessible aux travailleurs et placer une affiche sur le lieu de travail pour indiquer où il est possible de le consulter.

Pour en savoir plus

Site internet de la Cramif : www.cramif.fr.

Site internet de INRS : <http://www.inrs.fr/accueil/demarche/evaluation-risques.html>,

- [ED 840](#) de l'INRS « Evaluation des risques professionnels - Aide au repérage des risques dans les PME-PMI »,
- [ED 887](#) de l'INRS « Evaluation des risques professionnels - Questions-réponses sur le document unique »,
- document unique en ligne pour les [boulangers-pâtisseries](#).

Vous pouvez également vous rapprocher de votre fédération professionnelle.